



Le Maire

## **COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 15 JUIN 2012**

**Date de la convocation** : 08 juin 2012

**Date d'affichage de la convocation** : 08 juin 2012

**Date d'affichage des délibérations** :

Le quinze juin deux mil douze, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur MORTEVEILLE Jean-Pierre, Maire.

**Etaient présents** : MM MORTEVEILLE, GAILLARD, GUERVENO, BOUTELOUP, VANNIER, Mme POMMIER, MM GAULTIER, HENRY, Mme GRANIER, MM BARILLER, LAMY, LEFEUVRE, ROUSSEAU, Mme SIMON

**Absent** : M LEMAITRE Jean-Luc

**Secrétaire de séance** : Mme GRANIER Michèle

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 14

Nombre de votants : 14

---

### **Approbation du procès verbal du Conseil Municipal du 11 mai 2012**

**Adopté à l'unanimité des membres présents.**

Avant d'aborder l'ordre du jour de la séance, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'ajouter six sujets à l'ordre du jour :

- ➔ SVET des Coëvrons - conteneurs de tri sélectif enterrés - prise en charge du coût des travaux de génie civil
- ➔ SDGEM - travaux de renforcement électrique dans le secteur Poil de Brebis
- ➔ EHPAD - délibération de garantie d'emprunt au profit de l'EHPAD pour le prêt contracté par le CCAS en 2007
- ➔ Déclaration de cession d'un fonds de commerce - 4 rue des Coëvrons
- ➔ Déclaration d'Intention d'Aliéner un bien soumis à droit de préemption urbain - 12 Grande Rue
- ➔ Décision prise par délégation: signature du marché à procédure adaptée pour l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme

Monsieur le Maire précise que le sujet suivant est reporté:

- Contrat d'association de l'école privée Sainte-Marie - demande d'avis du Conseil Municipal sur cette demande

## FINANCES

### **Tarifification mobilier communal lors de prêts aux particuliers**

Pascal GUERVENO précise que la collectivité reçoit de plus en plus de demandes de prêt de mobilier communal pour des manifestations privées. Le transport hors de leur bâtiment d'affectation, ainsi que les conditions d'utilisation vont accélérer l'état de vétusté de ce mobilier (tables et chaises). Il semble par ailleurs que certains bénéficiaires aient substitué du matériel de moindre qualité au mobilier communal d'origine.

Il est proposé d'instaurer un tarif raisonnable mais qui contribuerait au renouvellement de ce mobilier.

Après discussion, il est décidé de fixer le tarif suivant:

- |                                       |         |
|---------------------------------------|---------|
| - 1 table avec ses 2 bancs:           | 5,00 €  |
| - transport par les agents communaux: | 15,00 € |

Condition de prêt: signature d'une « convention de prêt » en mairie mentionnant le numéro d'assurance responsabilité civile de l'emprunteur, même en cas de prêt gracieux aux associations.

Le mobilier de la commune sera marqué « commune de Sainte-Suzanne ».

Il est cependant précisé que lors de « fêtes des voisins » déclarées en mairie, le mobilier communal ne sera pas facturé mais le transport aller et retour incombe aux demandeurs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré:

- **APPROUVE** cette nouvelle tarification,
- **DECIDE** que celle-ci prend effet à compter du 1er juillet 2012.

## FONCIER

### **Bail commercial - local 4 rue des Coëvrons**

Monsieur le Maire précise que l'étude de Mme MESLIER-LEMAIRE d'Evron a transmis un projet de bail commercial à intervenir entre la commune et Guénaël ROUSSEAU pour son activité dans les locaux du 4 rue des Coëvrons, aux conditions suivantes:

Prise d'effet: 1er juillet 2012 pour une durée de neuf années consécutives

Montant du loyer: 785,00 € HT soit 939,00 € TTC

Révision du loyer: à l'expiration de chaque période triennale, pour être augmenté ou diminué, suivant la variation de l'indice du coût de la construction du trimestre de l'année de la révision, considérée par rapport à l'indice de base (soit ICC du 4ème trimestre 2011: 1638) et pour la 1ère fois le 1er juillet 2015.

Destination du local: le bien loué devra servir exclusivement à l'exploitation de BAR, TABAC, PRESSE, EPICERIE, et REPAS OCCASIONNELS et tous commerces complémentaires à l'alimentation.

La date de signature du bail est fixée au jeudi 28 juin prochain.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré:

- **APPROUVE** les conditions énoncées ci-dessus,
- **APPROUVE** en tant que de besoin la cession du droit de bail commercial incluse dans le fonds de commerce et cela tenir pour signifier,
- **AUTORISE** Roland GAILLARD, 1er adjoint à signer l'acte notarié à venir ainsi que la cession du fonds de commerce, en l'absence de Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire précise que la direction régionale des douanes et la confédération des buralistes ont émis un avis favorable au transfert intracommunal du débit de tabac de Guénaël ROUSSEAU du Bar de la Rivière vers le 4 rue des Coëvrons.

En réponse à l'interrogation de Daniel LAMY, la superficie totale du local est de 210 m<sup>2</sup>.

Un état des lieux au départ de M. CHARLOT et à l'arrivée de M. ROUSSEAU devra être réalisé, sous la responsabilité de Pascal GUERVENO.

### **Les Maîtres du Pain - aliénation - délégation de signature**

Monsieur le Maire annonce que Madame DESHAYES Aline, acquéreur de l'immeuble Les Maîtres du Pain est maintenant en mesure de signer l'acte de vente à intervenir.

Il est rappelé que, par délibération en date du 16 décembre 2011, le prix de vente a été fixé à 50 000,00 € tous frais inclus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré:

- **AUTORISE** Roland GAILLARD, 1er adjoint à signer l'acte notarié à venir, en l'absence de Monsieur le Maire.

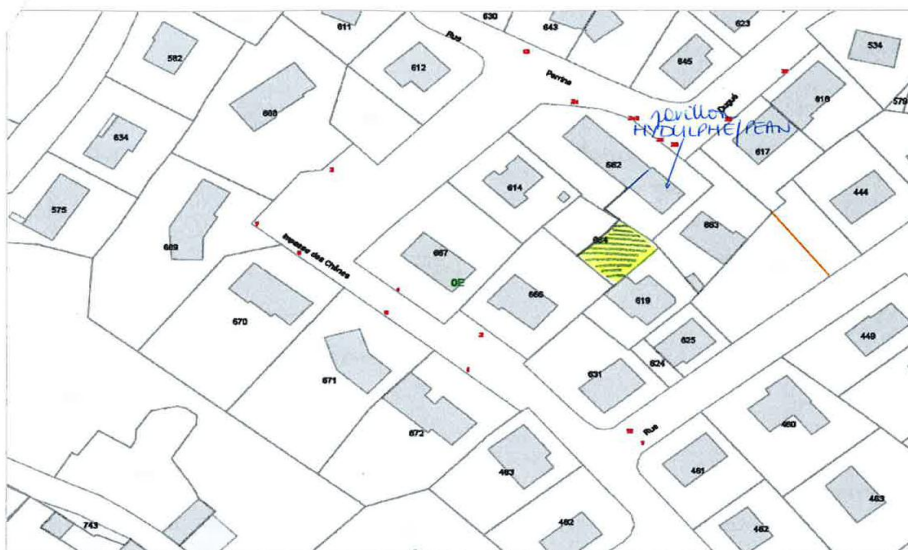
### **Demande d'aliénation d'un terrain communal sis Rue Perrine Dugué**

Pascal GUERVENO explique que Mayenne Habitat s'apprête à vendre un logement à ses occupants, situé 26 rue Perrine Dugué, cadastré C 682.

Les dits locataires se portent également acquéreurs d'une partie de terrain communal cadastré C 684, d'une superficie de 325 m<sup>2</sup>.

Il apparaît que, suite à la construction de cet ensemble immobilier, ce terrain communal s'est trouvé enclavé et ne bénéficie d'aucun accès hormis par ces logements - cf plan ci-joint

Les occupants de ces habitations entretiennent déjà ce terrain.



Il est proposé deux solutions:

- les locataires du 26 rue Perrine Dugué acquièrent la totalité de la parcelle C 682 à l'€ symbolique et prennent en charge les frais d'acte administratif,
- ou les locataires du 24 et 26 rue Perrine Dugué acquièrent chacun pour moitié la parcelle C 682 à l'€ symbolique et prennent en charge les frais de bornage et d'acte administratif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré:

- **APPROUVE** ces deux propositions,
- **CHARGE** Pascal GUERVENO de les rapporter aux demandeurs,
- **AUTORISE** Roland GAILLARD, 1er adjoint à signer l'acte administratif à intervenir en cas de cession à l'une ou à l'autre partie.

## **Mise à disposition de terrains communaux à la CCEC**

### → Jardin du Parc de la Butte Verte

Monsieur le Maire explique que la CCEC est propriétaire des parcelles C 567, 844 et 846, comme indiqué sur le plan ci-après. La parcelle C 567 correspond au jardin situé

à l'arrière de la CCEC. Toutefois, la commune est propriétaire du fond de ce jardin via la parcelle C 732. Actuellement, la CCEC entretient ce jardin (taille, tonte ...); il est toutefois mis à la disposition de la commune lors de manifestations.



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré:

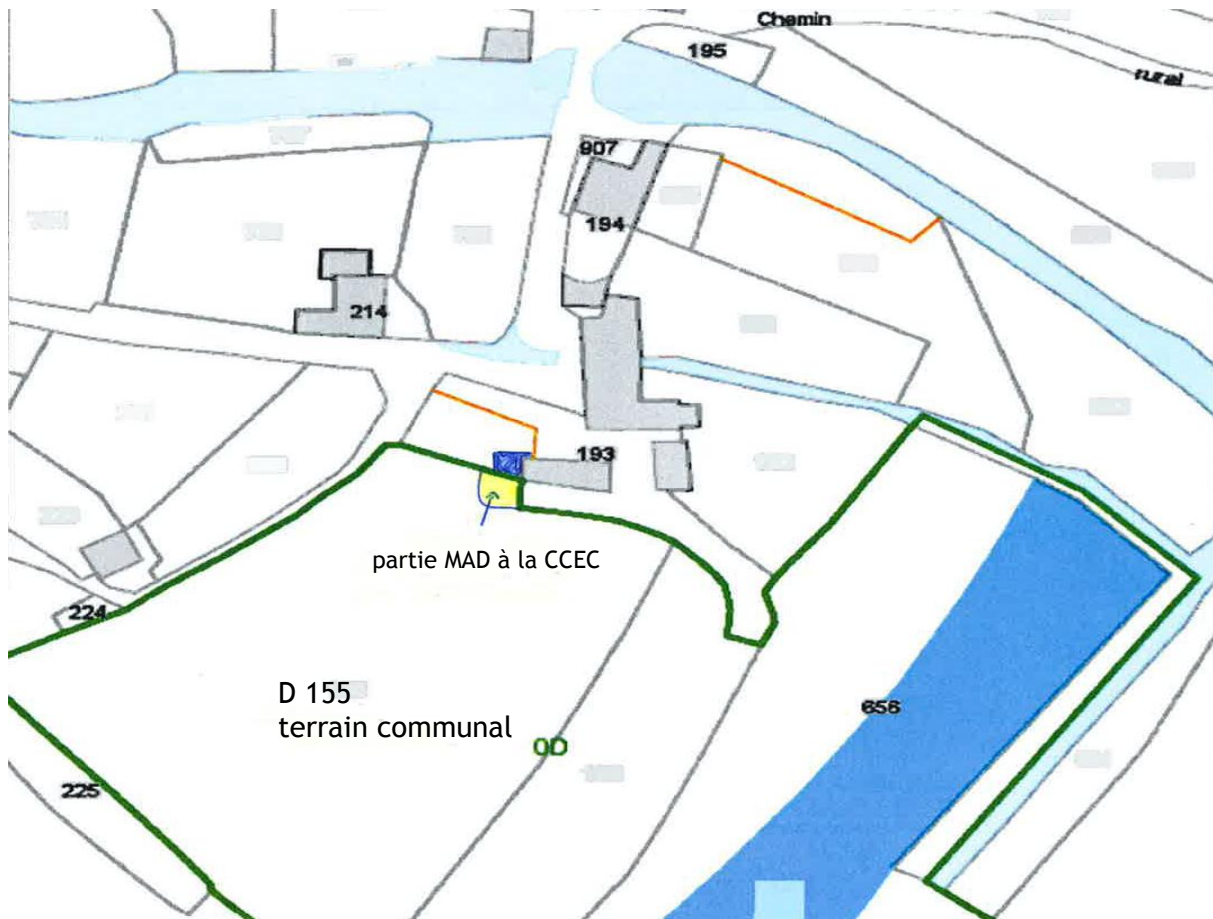
- **APPROUVE** les termes de la convention actant la mise à disposition du fond du jardin (partie de la parcelle C 732) à la CCEC,
- **AUTORISE** Roland GAILLARD, 1er adjoint, à signer la convention à intervenir avec la Communauté de Communes d'Erve et Charnie.

#### → Site du Grand Moulin

Monsieur le Maire rappelle que la CCEC est propriétaire des parcelles E 192, 193, 851, comme indiqué sur le plan ci-après. La commune est propriétaire de la parcelle D 155 qui jouxte l'allée derrière l'écurie.

La CCEC envisage de clôturer le terrain pour stopper tout passage sur cette parcelle privée. Si la clôture est positionnée à la frontière cadastrale, une petite parcelle appartenant à la commune restera « en friche ». De plus, il n'est pas souhaité que les promeneurs continuent à approcher l'arrière de l'écurie lorsque l'ensemble du site sera payant.

Il est donc préférable qu'une clôture soit installée au niveau de cette petite parcelle.



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré:

- **APPROUVE** les termes de la convention actant la mise à disposition d'une partie de la parcelle D 155 à la CCEC,
- **AUTORISE** Roland GAILLARD, 1er adjoint, à signer la convention à intervenir avec la Communauté de Communes d'Erve et Charnie.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal du contenu des arrêtés préfectoraux reçus dernièrement en mairie:

- ✓ n° 2012150-0001 autorisant le Président du Syndicat de Bassin de l'Erve à réaliser les travaux sur les ouvrages de l'étang de Sainte-Suzanne, du Grand Moulin et de l'ancienne station de pompage,
- ✓ n° 2012150-0002 et 2012150-0003 du 29 mai 2012 relatifs au règlement d'eau du Grand Moulin et du Moulin du Pont d'Erve.

qui autorisent officiellement les propriétaires de ces deux installations à utiliser la force motrice de l'Erve.



## ADMINISTRATION GENERALE

### Modification statutaire de la Communauté de Communes d'Erve et Charnie

Monsieur le Maire précise que la solution retenue pour l'élaboration des statuts est d'harmoniser les 4 statuts des 4 communautés de communes avant la fusion et les faire acter par les conseils municipaux.

L'arrêté préfectoral de fusion sera signé la 1<sup>ère</sup> quinzaine de juillet 2012.

Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification intercommunale,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, et plus particulièrement l'article 164 relatif au délai pour fixer l'intérêt communautaire,

Vu la loi n°2005-781 du 13 juillet 2005 et plus particulièrement l'article 18 relatif au délai pour fixer l'intérêt communautaire,

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 relative à la réforme des collectivités territoriales,

Vu l'arrêt du Conseil d'État, commune de Saint-Vallier, 16 octobre 1970, n°71 536 relatif au principe d'intervention,

Vu l'arrêt commune des Aubiers, 4 mai 1984, n° 37.179 relatif au principe de divisibilité de la compétence,

Vu l'arrêt du Conseil d'État, commune de Berchères Saint-Germain, 26 octobre 2001, n°234332 relatif au délai pour fixer l'intérêt communautaire,

Vu l'arrêt du Conseil d'État, commune d'Haumont, 7 janvier 2004, n° 217251 relatif au principe de spécialité,

Vu la circulaire du 5 juillet 2001 relative à la mise en œuvre de la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu la circulaire du 15 septembre 2004 aux nouvelles dispositions concernant l'intercommunalité introduites par la loi « liberté et responsabilités locales »,

Vu la circulaire du 23 novembre 2005 relative à l'intercommunalité,

Vu la circulaire du ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire de février 2006 relative à l'assistance au profit des communes et de leurs groupements à la définition de l'intérêt communautaire de la voirie,

Vu l'article L.5211-17 relatif aux modifications statutaires des compétences,

Vu l'article 5214-16 du Code général des collectivités territoriales relatif aux compétences,

Vu l'article L.5214-23-1 relatives aux compétences requises permettant de bénéficier de la bonification de la dotation globale de fonctionnement,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2000-P-1020 de Monsieur le Préfet de Mayenne en date du 27 juin 2000 portant création de la communauté de communes,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2011349-002 de Monsieur le Préfet de la Mayenne en date du 16 décembre 2011 relatif à la fusion des quatre communautés de communes et du SVET,

Considérant la nécessité d'harmoniser les compétences préalablement à la fusion effective

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal de la commune de **SAINTE-SUZANNE**,

Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont :

Votants : 14

Abstention : 0

Contre : 0

Pour : 14

Accepte la modification de l'article 10 des statuts de la communauté de communes de communes d'ERVE-ET-CHARNIE proposée ci-dessous:

## Article 10

### I - Compétences obligatoires

En matière d'aménagement de l'espace communautaire : schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire ;

En matière de développement économique : aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale ou touristique qui sont d'intérêt communautaire ; actions de développement économique d'intérêt communautaire ;

Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire ;

Élimination et valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés ;

### II - Compétences facultatives

Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie :

- Service public d'assainissement non collectif sur les communes de Blandouet, Chammes, Saint-Georges-le-Fléchar, Saint-Jean-sur-Erve, Saint-Pierre-sur-Erve, Sainte-Suzanne, Saulges, Thorigné-en-Charnie, Torcé-Viviers-en-Charnie et Vaiges jusqu'au 31 décembre 2018.
- Éducation et sensibilisation en matière environnementale
- Études relatives à la perte de biodiversité
- Plan énergie climat territorial

Politique du logement et du cadre de vie :

- Plan local de l'habitat
- Aires de grand passage des gens du voyage

Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire :

#### A) Équipements sportifs

- Piscine Jean TARIS sis Chemin des Fossettes à Sainte-Suzanne (section E - parcelle 78)
- Salle polyvalente sise à Vaiges, route de la Bazouge (section AA - parcelle 144)

#### B) Animation sportive

- Financement de l'animation sportive pour les élèves des classes primaires durant le temps scolaire.
- Financement de l'enseignement de la natation pour les élèves des classes primaires, et du secondaire.

#### C) Équipements culturels

- Musées



- Cinémas
- Écoles et conservatoires de musique, danse, beaux-arts et d'art dramatique
- Bibliothèques et points lecture
- Médiathèques
- Ludothèques
- Espace culturel des Coëvrons et financement de spectacles pouvant être décentralisés sur le territoire de la communauté de communes
- Transports des élèves des classes primaires du collège et du secondaire vers les équipements culturels sus désignés

D) Transports vers les équipements sportifs et culturels

- Transport des élèves des classes primaires pour accéder aux équipements sportifs communautaires
- Transport des élèves des classes sus mentionnées pour accéder aux piscines communautaires

**Action sociale d'intérêt communautaire :**

- Portage des repas à domicile
- Aide à domicile
- Maisons de santé pluridisciplinaires et pôles santé
- Épiceries sociales
- Aide alimentaire

**Construction, entretien et fonctionnement d'équipements touristiques**

a) Sites naturels

- Espace Nature et Préhistoire de Saulges sis à Thorigné-en-Charnie et Saint-Pierre-sur-Erve (commune de Thorigné en Charnie - section C - parcelles 215 - 222 à 232 - 280 à 282 - 341 à 344 - 401 - 404 - 406) (commune de St Pierre sur Erve - section D - parcelles 34 - 72 - 91 - 96 - 106 - 128 - 130 - 131 - 135 - 137 - 139)
- Sentiers de randonnées suivant plans annexés à la présente délibération

b) Bâtiments

- Grand-Moulin sis à Hameau du Moulin à Sainte-Suzanne (section C - parcelles 192 - 193 - 851)
- Village de vacances sis rue du Verger à Sainte-Suzanne (section E - parcelle 830)
- Ensemble des bâtiments, quelle que soit leur destination, construits sur les sites naturels précités

c) Autres

- Offices de tourisme et syndicats d'initiative
- Soutien aux manifestations se déroulant sur le territoire intercommunal et ayant un rayonnement à minima sur l'ensemble des Coëvrons

**Enfance - Jeunesse**

- Relais assistantes maternelles
- Accueil de loisirs sans hébergement pour la jeunesse (3-18 ans)

**Soutien aux associations**

- Soutien aux associations œuvrant dans le domaine des personnes âgées
- Soutien aux associations œuvrant dans le domaine de la culture et des beaux-arts
- Soutien aux associations œuvrant dans le domaine de l'éducation et de la vie sociale

*Cette nouvelle rédaction se substituera intégralement à la rédaction de l'article 10 des statuts existants de la communauté de communes d'ERVE-ET-CHARNIE existants à ce jour, au cours de la dernière quinzaine du mois de décembre 2012.*

## **Définition de l'intérêt communautaire**

Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification intercommunale,  
 Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, et plus particulièrement l'article 164 relatif au délai pour fixer l'intérêt communautaire,  
 Vu la loi n°2005-781 du 13 juillet 2005 et plus particulièrement l'article 18 relatif au délai pour fixer l'intérêt communautaire,  
 Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 relative à la réforme des collectivités territoriales,  
 Vu l'arrêt du Conseil d'État, commune de Saint-Vallier, 16 octobre 1970, n°71 536 relatif au principe d'intervention,  
 Vu l'arrêt commune des Aubiers, 4 mai 1984, n° 37.179 relatif au principe de divisibilité de la compétence,  
 Vu l'arrêt du Conseil d'État, commune de Berchères Saint-Germain, 26 octobre 2001, n°234332 relatif au délai pour fixer l'intérêt communautaire,  
 Vu l'arrêt du Conseil d'État, commune d'Haumont, 7 janvier 2004, n° 217251 relatif au principe de spécialité,  
 Vu la circulaire du 5 juillet 2001 relative à la mise en œuvre de la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,  
 Vu la circulaire du 15 septembre 2004 aux nouvelles dispositions concernant l'intercommunalité introduites par la loi « liberté et responsabilités locales »,  
 Vu la circulaire du 23 novembre 2005 relative à l'intercommunalité,  
 Vu la circulaire du ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire de février 2006 relative à l'assistance au profit des communes et de leurs groupements à la définition de l'intérêt communautaire de la voirie,  
 Vu l'article L.5211-17 relatif aux modifications statutaires des compétences,  
 Vu l'article 5214-16 du Code général des collectivités territoriales relatif aux compétences conférant aux seules communes la responsabilité de définir l'intérêt communautaire),  
 Vu l'article L.5214-23-1 relatives aux compétences requises permettant de bénéficier de la bonification de la dotation globale de fonctionnement,  
 Vu l'arrêté préfectoral n° 2000 - P 1020 de Monsieur le Préfet de Mayenne en date du 27 juin 2000 portant création de la communauté de communes,  
 Vu l'arrêté préfectoral n°2011349-002 de Monsieur le Préfet de la Mayenne en date du 16 décembre 2011 relatif à la fusion des quatre communautés de communes et du SVET,  
 Considérant la nécessité d'harmoniser les compétences préalablement à la fusion effective  
 Oui l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal de la commune de **SAINTE-SUZANNE**,

Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont :

Votants : 14  
 Abstention : 0  
 Contre : 0  
 Pour : 14

Accepte de définir l'intérêt communautaire comme suit :

I - En matière d'aménagement de l'espace communautaire : schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire

- Charte de pays
- Plan de déplacements urbains

II - En matière de développement économique : aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale ou touristique qui sont d'intérêt communautaire ; actions de développement économique d'intérêt communautaire

Sont reconnues comme d'intérêt communautaire les zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale ou touristique définies comme suit :

- Les zones d'activités artisanales, commerciales, industrielles, tertiaires dont la liste suit :
  - ZA de l'Oriolet à Vaiges (section YD - parcelles 26 - 28 - 47 - 49 - 50 - 51 - 52 - 53 et 54)
  - ZA route du Mans à Vaiges (section ZK - parcelle 208)
- Toutes les zones d'activités artisanales, commerciales, industrielles, tertiaires à créer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013.

Actions de développement économique d'intérêt communautaire :

Sont déclarées d'intérêt communautaire les actions de développement qui suivent :

- Immobilier d'entreprises à créer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013.
- Soutien au développement économique : participation au contournement routier de Sainte-Suzanne.
- Soutien aux associations et/ou structures départementales qui concourent au développement économique et/ou, à l'emploi, et/ou à l'accueil, l'information et l'orientation

III - Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire

Sont déclarées d'intérêt communautaire les voiries qui suivent :

Voirie hors agglomération suivant plans annexés ci-joints

*Cette nouvelle rédaction se substituera intégralement à la rédaction de l'article 10 des statuts existants de la communauté de communes d'ERVE-ET-CHARNIE existants à ce jour, au cours de la dernière quinzaine du mois de décembre 2012.*

## **Modification des conditions de représentation**

Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification intercommunale,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, et plus

particulièrement l'article 164 relatif au délai pour fixer l'intérêt communautaire,  
Vu la loi n°2005-781 du 13 juillet 2005 et plus particulièrement l'article 18 relatif au délai pour fixer l'intérêt communautaire,  
Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 relative à la réforme des collectivités territoriales,  
Vu la loi n°2012-281 du 29 février 2012,  
Vu l'article L.5211-6-1 relatif aux modifications des conditions de représentation au sein du conseil communautaire  
Vu l'arrêté préfectoral n° 2000 - P 1020 de Monsieur le Préfet de Mayenne en date du 27 juin 2000 portant création de la communauté de communes,  
Vu l'arrêté préfectoral n° 2011349-002 de Monsieur le Préfet de la Mayenne en date du 16 décembre 2011 relatif à la fusion des quatre communautés de communes et du SVET,  
Considérant la nécessité de procéder à une harmonisation avant à la fusion effective,

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal de la commune de SAINTE-SUZANNE,

Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont :

Votants : 14  
Abstention : 0  
Contre : 0  
Pour : 14

Accepte de modifier les conditions de représentation des communes comme suit :

Les conditions de représentation des communes s'établissent comme suit :

- De 0 à 549 habitants : 1 délégué titulaire
- De 550 à 1 349 habitants : 1 délégué supplémentaire par tranche de 400 habitants
- A partir de 1 350 habitants : 1 délégué supplémentaire par tranche de 550 habitants

La population prise en compte est celle issue du dernier recensement connu (population sans compte double).

*Cette nouvelle rédaction se substituera intégralement à la rédaction de l'article 2 relatif aux conditions de représentation existant à ce jour, au cours de la dernière quinzaine du mois de décembre 2012.*

Monsieur le Maire précise qu'avec ces conditions suivant les strates démographiques, Sainte-Suzanne aura 3 représentants au sein de la 3C.

## **SUJETS AJOUTES A L'ORDRE DU JOUR**

### **SVET des Coëvrons - conteneurs de tri sélectif - prise en charge du coût des travaux de génie civil**

Le Conseil Municipal dans sa séance du 11/05/2012 validait la prise en charge de la différence de coût entre les colonnes aériennes et les colonnes de tri sélectif enterrées pour un montant de 15 085,00 €.

La commission Environnement du SVET des Coëvrons du 06 juin dernier a souligné que la partie génie civil de ces travaux ne pouvait être prise en charge par le SVET, pour

plusieurs raisons:

- pour la mise en place de conteneurs semi-enterrés pour la collecte d'ordures ménagères, le SVET prend en charge les travaux de génie civil concernant les aménagements aux abords des conteneurs, et à ce titre, il reste encore des communes sur le territoire qui ne sont pas équipées,
- l'initiative d'installer des conteneurs de tri sélectif enterrés ou semi-enterrés revient aux communes et le coût financier des travaux de génie civil relatif aux aménagements aux abords des colonnes de tri est pris en charge par les communes.

Deux devis ont été demandés, l'un par la commune et le second par le SVET:

- LEMEE-GAUTHEUR (terrassement, aménagement, enrobé, ...) 11 539,60 € HT
- LEMEE-GAUTHEUR (terrassement, aménagement, bicouche, ...) 9 966,75 € HT

Monsieur le Maire précise que seule la somme de 15 085,00 € relative à la participation versée au SVET pour les conteneurs enterrés de tri sélectif a été budgétée sur 2012.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré:

- pour des raisons budgétaires, **DECIDE** de différer l'opération « acquisition de conteneurs de tri sélectif enterrés » et de l'envisager éventuellement dans le cadre de l'exercice 2013,
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'en informer Monsieur le Président du SVET des Coëvrons.

## **SDEGM - Renforcement de réseaux secteur Poil de Brebis**

Roland GAILLARD fait part de la proposition financière du SDEGM pour les travaux à réaliser à la demande du Conseil Général dans l'emprise de la future rocade.

Le SDEGM doit renforcer la ligne électrique qui alimente le secteur Poil de Brebis. Il propose de supprimer la ligne aérienne qui alimente actuellement ce secteur (entre le transformateur situé à l'emplacement du futur centre de secours et le secteur concerné.) Pour ce faire, il envisage d'alimenter cette zone à partir du transformateur qui se situe actuellement en bas de la rue des Coëvrons, à l'angle du chemin Poil de Brebis.

Ce renforcement doit être enterré mais il traverse l'emprise du futur contournement nord de Sainte-Suzanne. Le Département impose à ce titre des travaux supplémentaires au SDEGM qui refuse de prendre en compte ce surcoût.

Les deux services n'arrivant pas à s'entendre, la commune a proposé de prendre en charge les coûts supplémentaires. Si cette suppression de la ligne aérienne n'était pas réalisée dans le cadre des travaux, la commune serait amenée à prendre en charge intégralement le coût des travaux.

Le montant de la participation communale est fixée à 1 048,81 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré:

- **ACCEPTE** de financer le montant de 1 048,81 € HT relatif aux travaux de réseaux

d'électricité pour la sur profondeur sur 10 mètres,

- **CHARGE** Monsieur le Maire de le notifier au SDEGM.

## **Garantie d'emprunt au profit de l'EHPAD**

VU les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales,  
VU l'article 2298 du Code Civil,  
VU la demande formulée par le directeur de l'EHPAD de Sainte-Suzanne et tendant à obtenir la garantie de la commune de Sainte-Suzanne pour le remboursement d'un emprunt destiné au financement du bâtiment sis 6 rue du Petit Rocher,  
VU le rapport établi par Daniel VANNIER rappelant l'emprunt n° 1059814 contracté en 2007 par le CCAS pour financer l'achat du bâtiment, et informant l'assistance que la Caisse des dépôts et consignations accepte de transférer ce prêt au profit de l'EHPAD - Résidence du Petit Rocher à la condition que ce prêt soit garanti en totalité par la collectivité,

Le Conseil Municipal, délibère:

**Article 1:** La commune de Sainte-Suzanne accorde sa garantie pour le remboursement de l'emprunt n° 1059814 d'un montant initial de 200 000,00 € contracté par le CCAS de Sainte-Suzanne auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations et transféré à l'EHPAD - Résidence du Petit Rocher.

**Article 2:** Les caractéristiques du prêt garanti sont les suivantes:

- CRD à la date d'effet: 161 957,50 €
- dernière échéance: 01/10/2026
- périodicité des échéances: trimestrielles
- taux d'intérêt actuariel annuel: 3,25 %
- taux annuel de progressivité des échéances: 0 %
- révisabilité à échéance des taux d'intérêt et de progressivité: oui
- les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont établis sur la base du taux du Livret A en vigueur à la date de la dernière mise en recouvrement précédant la date d'effet juridique de la convention de transfert

**Article 3:** Au cas où l'emprunteur-repreneur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas de tout ou partie des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la commune de Sainte-Suzanne s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 4:** Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges d'emprunt.

**Article 5:** Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention de transfert de prêt qui sera passée entre la Caisse des Dépôts et consignations et les organismes ou, le cas échéant, tout acte constatant l'engagement de la commune à l'emprunt visé à l'article 1er.



## **Déclaration de cession d'un fonds de commerce soumis au droit de préemption - 4 rue des Coëvrons**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que l'office notarial MESLIER-LEMAIRE/LEBRETON d'Evron a transmis à la Mairie de Sainte-Suzanne une Déclaration de cession d'un fonds de commerce soumis au droit de préemption appartenant M. et Mme CHARLOT Guy, situé à Sainte-Suzanne, 4 rue des Coëvrons.

Ce fonds de commerce se trouve dans le périmètre pour lequel la commune s'est dotée par délibération du 14 novembre 2008 d'un droit de préemption.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **DÉCIDE** de ne pas user de son droit de préemption sur ce fonds de commerce.

## **Déclaration d'Intention d'Aliéner un bien soumis à droit de préemption urbain**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que l'office notarial SCP MESLIER-LEMAIRE/LEBRETON de Evron a transmis à la Mairie de Sainte-Suzanne une déclaration d'intention d'aliéner un bien appartenant à Mme LUGAND Paule, situé à Sainte-Suzanne, 12 Grande Rue, cadastré en section C 231, 247, 491, 492 et 493 pour une superficie totale de 759 m<sup>2</sup>.

Cet immeuble se trouve en zone UA du Plan d'Occupation des Sols pour laquelle la commune s'est dotée par délibération du 28 avril 1995 d'un droit de préemption urbain.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de ne pas user de son droit de préemption urbain sur ce bien.

## **Décision prise par délégation: signature du marché à procédure adaptée pour l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme**

En vertu de la délibération du 10 juin 2011 portant sur la délégation de signature donnée à Monsieur le Maire pour les marchés inférieurs à 193 000,00 €, Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la signature du marché à procédure adaptée avec le cabinet d'architectes/urbanistes ARCHITOUR du Mans.

Le cabinet ARCHITOUR a été retenu pour un montant total HT de 37 000,00 €.

Leur mission relative à l'élaboration du PLU de la commune se décompose comme suit:

<u>PREVISIONNEL</u>	
Réunion de démarrage	06/07/2012 avec la commission URBANISME et PROJETS
<b><u>Phase 1 - Elaboration du diagnostic (juillet à décembre 2012)</u></b>	
Réunion de sensibilisation agricole	'Octobre 2012
Réunion plénière de présentation du diagnostic aux <u>P</u> ersonnes <u>P</u> ubliques <u>A</u> ssociées (PPA)	'Novembre 2012
Réunion publique de présentation du diagnostic territorial et de la démarche PLU	'Décembre 2012
Analyse des enjeux, validation du diag	'Décembre 2012
<b><u>Phase 2 - Elaboration du PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable) Janvier à juin 2013</u></b>	
Réunion de travail scenarii socio-démographiques et économie	'Janvier 2013
Réunion de travail environnement, paysage, patrimoine	'Février 2013
Réunion de travail déplacement, forme urbaine, eau	'Mars 2013
Réunion plénière sur la synthèse du PADD en présence des PPA	'Avril 2013
Réunion publique sur les orientations du PADD + panneaux exposition	'Mai 2013
Réunion de validation du PADD avec le Conseil Municipal	'Juin 2013
<b><u>Phase 3 - Elaboration du zonage, règlement et OAP (Orientations d'Aménagement et de Programmation) Juillet à Novembre 2013</u></b>	
Réunions de travail	'Juillet et Septembre 2013
Zonage - réunion de travail	'Octobre 2013
OAP - réunion de travail	'Novembre 2013
<b><u>Phase 4 - Arrêt de projet - Décembre 2013</u></b>	
Présentation de l'arrêt de projet PLU aux PPA	'Décembre 2013
Réunion de présentation de l'arrêt de projet au Conseil Municipal	'Décembre 2013
<b><u>Phase 5 - Consultation des services - Mars 2014</u></b>	
Enquête Publique	Avril à mai 2014
<b><u>Phase finale: Approbation du PLU - Mai à Juin 2014</u></b>	
Réunion de travail avec commission URBANISME et PPA - Examen des avis et du rapport du commissaire enquêteur	'Mai 2014
Présentation du PLU au Conseil Municipal pour approbation	'Juin 2014

## **INFORMATIONS GENERALES**

### • **Piscine Jean-Taris - ouverture**

Daniel VANNIER informe les membres du Conseil Municipal des dates et horaires de la piscine Jean-Taris:

	Matin	Après-midi	Aquagym
Lundi	<b>FERMÉ</b>	15h00/19h30	
Mardi	11h00/12h30	15h00/ <b><u>19h00</u></b>	19h30/20h30
Mercredi	11h00/12h30	15h00/19h30	
Jeudi	11h00/12h30	15h00/19h30	
Vendredi	11h00/12h30	15h00/ <b><u>19h00</u></b>	19h30/20h30
Samedi	11h00/12h30	15h00/19h30	
Dimanche	11h00/12h30	15h00/19h30	

Il précise que toutes les écoles de la CCEC ont été invitées à profiter des bassins au cours d'une demi-journée de leur choix pendant la semaine 26 (du 25 au 29/06). Une grande majorité a répondu à l'invitation. La piscine sera donc utilisée, pour les écoles exclusivement, toute cette semaine, et les 03 et 04 juillet pour les écoles suzannaises.

Il est à noter que les cours d'aquagym du samedi matin (de 10h00 à 11h00) ont été supprimés. Si la demande était importante, la possibilité de les prévoir à nouveau est envisagée.

L'équipe de maîtres nageurs et saisonniers est composée et pourra accueillir le public à partir du 06 juillet jusqu'au 02 septembre 2012.

Cependant, si les conditions météorologiques sont favorables, la piscine sera ouverte le samedi 30 juin et le dimanche 1er juillet.

### • **Salle des Fêtes Fernand-Bourdin - réfection de la toiture**

Pascal GUERVENO annonce que les devis relatifs à la réfection de la toiture de la salle des Fêtes ont été examinés en présence de Roland GAILLARD et Jean-Pierre GAULTIER.

Il a été décidé de retenir la couverture « en schingle » ou en membrane Rhépanol.

A ce titre, trois devis ont été examinés de plus près:

- ETS BERTHE d'Evron: 25 459,97 € HT
- LES ATELIERS DU CONQUERANT de Sainte-Suzanne: 39 734,31 € HT
- MAINE ETANCHEITE du Mans: 20 608,00 € HT

Au vu de la différence significative de coût, il a été décidé de recevoir l'entreprise Maine Etanchéité pour plus de détails sur la réalisation de la couverture. Le rendez-vous est fixé au 16 juin prochain.

- Centre de Secours de Sainte-Suzanne

Monsieur le Maire diffuse le projet de construction. Les architectes missionnés par le SDIS et ICADE pour l'EHPAD vont prochainement se rencontrer pour homogénéiser les styles de constructions.

- EHPAD - Résidence du Petit Rocher

Daniel VANNIER précise que le dossier, resté « bloqué » à l'Agence Régionale de Santé depuis quelques semaines, semble aboutir positivement suite à l'intervention de Monsieur Jean ARTHUIS sur l'obtention de 15 lits supplémentaires.

- Plan d'Alignement au cœur de la Cité Médiévale

Fin octobre 2011, le cabinet ZUBER d'Evron a été chargé d'établir un devis sur la réalisation d'un plan d'alignement consistant à délimiter précisément au cœur de la Cité Médiévale la limite du domaine public.

Ce dernier s'élevait à la somme de 1 400,00 € HT.

Pascal GUERVENO est chargé de relancer ce dossier.

- École publique Perrine Dugué - scolarisation d'un élève résidant hors de la commune

Daniel VANNIER informe les membres du Conseil Municipal de la demande de M. et Mme BRILLET de Torcé-Viviers de scolariser leur enfant à l'école Perrine Dugué à la rentrée scolaire 2012/2013. Les raisons invoquées sont:

- leur domicile bien qu'étant à Torcé-Viviers est plus près de la commune de Sainte-Suzanne
- leurs aînés ont été scolarisés à l'école Perrine Dugué pour cette même raison.

Le Conseil Municipal de Torcé-Viviers a refusé la prise en charge des frais de scolarité de cet enfant, au même titre que les autres demandes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré:

- considérant la très forte implication de M. et Mme BRILLET au sein des associations communales, **ACCEPTE** l'inscription de leur enfant à l'école publique Perrine Dugué à partir de la rentrée scolaire 2012/2013,
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'en informer Monsieur le Maire de Torcé-Viviers et M. et Mme BRILLET Jean-Marie.

Monsieur le Maire précise que Pascale FRITEAU, professeur des écoles du cycle 1, présente depuis 9 ans au sein de l'école, a demandé sa mutation et sera remplacée pour la prochaine rentrée scolaire 2013/2013 par Catherine RAYMOND.

- **Prochain Conseil Municipal - JEUDI 12 juillet 2012 à 20h30**

Mairie de  
**SAINTE-SUZANNE**  
(Mayenne)



*Le Maire*

La séance est levée à 23h20.

La secrétaire de séance,  
Michèle GRANIER

Le Maire,  
Jean-Pierre MORTEVEILLE.

GAILLARD Roland

GUERVENO Pascal

BOUTELOUP Jean-Claude

VANNIER Daniel

LEMAITRE Jean-Luc

POMMIER Raymonde

HENRY Stanislas

BARILLER Alain

LAMY Daniel

LEFEUVRE Philippe

ROUSSEAU Roland

SIMON Véronique

